



Organisation Course de Côte du Pays de Crussol

REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DU PAYS DE CRUSSOL 2018

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Jean-Pierre LABAUNE, en qualité d'organisateur administratif, organise les 30 Juin et 1 Juillet 2018 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

3^{ème} Course de Côte du Pays de Crussol

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne Coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R18 en date du 30/04/2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 352 en date du 30/04/2018.

1.P ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs

MORANGE Robert - Licence n° 1981
GERLAND Françoise - Licence n° 10193
ROSSIGNOL Didier - Licence n° 11521

Directeur de Course
Directeur de Course Adjoint

VERNET Daniel - Licence n° 147321
MAUVEAUX Marine - Licence n° 174882

Commissaire Technique Responsable : A
Commissaires Techniques : B

COQUET Bernard – Licence n° 1324
TERMINARIAS Patrick – Licence n° 18237
CANEL Jean Louis - Licence n° 50539

Chargé de la mise en place des moyens

MOINS Bernard - Licence n° 131377

Commissaires sportifs Chargés
des relations avec les concurrents

PITARCH Floréal - Licence n° 2729
SIMON Sylvie - Licence n° 214749

Chargé des Relations avec la Presse

CHAMPAGNE Philippe – Licence n° 175342

Chargé des Commissaires de route
Chronométrateurs

VERNET Daniel - Licence 147 321
LC CHRONO

Speaker

DERUEM Pascal – Licence n° 61941

1.2P PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement le 22 Avril 2018

Clôture des engagements le Mardi 26 Juin 2018 à minuit.

Publication de la liste des engagés le Jeudi 28 Juin 2018.

Vérifications des documents au CEP du Prieuré à St Péray

- samedi 30 Juin 2018 de 14 H 00 à 19 H 00.
- dimanche 1^{er} Juillet de 6 H 15 à 7 H 00 pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'Organisateur.

Vérifications des voitures : Place Pic à ST PERAY

- **samedi 30 Juin 2018 de 14 H 15 à 19 H 15.**
- **dimanche 1^{er} Juillet de 6 H 30 à 7 H 15 pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'Organisateur.**

1^{ère} réunion collège des commissaires sportifs au CEP du Prieuré à St. Péray : samedi 30 Juin à 19 H 00.

Dimanche 1^{er} Juillet 2018

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 H 00 au CEP du Prieuré et sur la ligne de départ.

Essais libres de 8 H 00 à 9 H 00 maxi.

Essais chronométrés : à l'issue des essais libres

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : 15 mn à l'issue des essais chronométrés : au CEP du Prieuré et sur la ligne de départ.

Course :

En 4 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais jusqu'à 19h

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au CEP du Prieuré et sur la ligne de départ.

Parc fermé final : au parc concurrents (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Podium d'arrivée : sur la ligne de départ à l'issue de la dernière monte.

Remise des prix : au CEP du Prieuré à St Péray 30 minutes après l'affichage du classement définitif.

Les concurrents primés recevront les chèques correspondant à leur prix : dans la semaine qui suit la manifestation.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : samedi 30 Juin à 19 H 00

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P VERIFICATIONS

Voir article 1.2P.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : FORD à SAINT PERAY

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 30 Juin 2018 à 19 H 00 et dimanche 1^{er} Juillet à 7 H 00.

Pesées libres : Place Pic à St. Péray – pendant les essais.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

TEAM DU PAYS DE CRUSSOL - 1 Rue Rolland Garros – 07130 ST PERAY jusqu'au 26 Juin 2018 à Minuit.

Les frais de participation sont fixés à 380,00€, réduits à **190,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les pilotes inscrits au challenge Pays de Crussol – Divajeu une remise de 40 € (soit 20 € par épreuve) sera accordée lors de l'engagement de la 2^{ème} épreuve.

3.1.12P. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation et des documents suivants : photocopie du permis de conduire du pilote, de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique FFSA. Le chèque sera libellé au nom de « **TEAM DU PAYS DE CRUSSOL** ».

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou E-mail **24 heures avant le début du meeting**.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 60 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC-GT de série) un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 (y compris les V.H.C. de l'Epreuve de doublure).

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

<u>GROUPE FC/FS</u>		<u>GROUPE F2000</u>	
FC/FS1	jusqu'à 1300 cm3	F2000-1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS2	plus de 1300 à 1600 cm3	F2000-2	plus de 1400 à 1600 cm3
FC/FS3	plus de 1600 à 2000 cm3	F2000-3	plus de 1600 à 2000 cm3
FC/FS4	+ 2000 cm3		
<u>GROUPE N/FN</u>		<u>GROUPE A/FA</u>	
N/FN1 - R1A	jusqu'à 1400cm3	A/FA1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN2 - R1B	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA2 - R2B -	+ de 1400 à 1600 cm3
N2 série	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA3 - R2C - R3C/D/T	+ de 1600 à 2000 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3	A/FA4 - R4-R5 - S2000(Rallye)	plus de 2000 cm3
N/NF4	plus de 2000 cm3		
<u>GROUPE GT de SERIE</u>		<u>GTTS</u>	
GT 1	jusqu'à 2000 cm3	GTTS 1	0 à 1601 cm3
GT 2	plus de 2000 cm3	GTTS 2	de 1601 à 2800 cm3
		GTTS 3	de 2801 à 3600 cm3
		GTTS 4	+ 3600 cm3
<u>GROUPE CM /CNF/CN</u>		<u>GROUPE D/E</u>	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
CNF1/CN1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF - F3B
		D/E 7A	FRA
		D/E- 7B	FRB

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2.4P. ECHAPPEMENT

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées, CM et GT. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte Régionale du Pays de CRUSSOL a le parcours suivant (voir carte jointe).

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ sur la D 287 - 70 m avant le carrefour de la Poterie.

Arrivée sur la D 287 au carrefour avec la voie communale chemin de Perrier

Pente moyenne 6.5%

Longueur du parcours 1850 m

Modalités de retour au départ Retour par le tracé de la course

Parc de départ (*lieu*) centre-ville de Saint PERAY

Parc d'arrivée (*lieu*) Sur D 287 400m après l'arrivée

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu sur D 287 juste avant le départ

RAPPEL : les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévu. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés dans Saint PERAY (voir plan joint).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du samedi 30 Juin à 14H00

Les remorques devront être garées à Saint PERAY après le pont du chemin de fer direction Valence côté centre de secours.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera situé sur la D287 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ. Les véhicules devront rester visibles.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Salle du Prieuré à St. Péray
- pendant les essais et la course au parc départ : Salle du Prieuré à St. Péray et sur la ligne de départ
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Salle du Prieuré à St. Péray

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra : SALLE DU PRIEURE à St. PERAY le samedi 30 Juin de 14H00 à 19H00 et le dimanche 1^{er} juillet de 6H30 à 7H15 - Téléphone permanence n° 06 23 93 51 55.

Centre de secours le plus proche : SDIS 07 à ST PERAY Tél : 18

HOPITAL DE VALENCE - Téléphone n° 04.75.75.75

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. BRIEFING

Briefing des commissaires le 1^{er} Juillet 2018 à 07 H 00 au CEP du Prieuré à St. Péray à l'issue du petit déjeuner.

La présence de tous les commissaires et chefs de poste y est obligatoire.

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

Les pilotes conserveront leur casque du point stop jusqu'à l'entrée du parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres montées sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, sur la ligne de départ et au CEP et seront établis de la façon suivante :

- ❖ 1 classement général
- ❖ 1 classement pour chacun des groupes
- ❖ 1 classement par classe
- ❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables

Les regroupements de Groupes et de Classes seront conformes à l'article 4.1 du Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms 2018.

<u>SCRATCH</u>	1 ^{er}				250 €
	2 ^{ème}				200 €
	3 ^{ème}				150 €
	4 ^{ème}				100 €
		1 à 3 partants	4 & plus	6 & plus	11 et plus
<u>GROUPE (8)</u>	1 ^{er}	100 €	120 €		
	2 ^{ème}			100 €	
	3 ^{ème}				80 €
		1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 10 partants	11 et plus
<u>CLASSE (29)</u>	1 ^{er}	125 €	190 €	190 €	190 €
	2 ^{ème}		105 €	105 €	105 €
	3 ^{ème}			85 €	85 €
	4 ^{ème}				60 €
		1 à 3 partants	4 et plus		
<u>COUPE des DAMES</u>					
	1 ^{ère}	105 €	180 €		
	2 ^{ème}		105 €		

COUPES

Les coupes ne sont pas cumulables

1 Coupe sera remise aux 4 vainqueurs du classement général

1 Coupe sera remise à chaque vainqueur de groupes et de classes

1 Coupe sera remise à toutes féminines

La remise des prix se déroulera à la Salle du Prieuré à Saint Péray : 30 minutes après l'affichage du classement définitif